Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures contre la sécheresse : interdiction des feux en forêts

En raison de la sécheresse de ces dernières semaines, le danger d'incendies en forêt et dans les roselières est particulièrement grand.

En conséquence, et en application de la loi forestière, le Département de la sécurité et de l'environnement a pris la décision d'interdire tout feu en forêt, y compris les barbecues, à moins de 10 mètres des lisières et à proximité des roselières. Cette décision est applicable immédiatement et jusqu'à nouvel avis.

Par ailleurs, les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 juin 2003

DSE, M. Gaston Jeantet, adjoint technique, service cantonal des forêts, de la faune et de la nature 021 316 61 51